

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	11
- absents	2

Date de convocation :

**8 juin 2023**

Date d'affichage :

**8 juin 2023**

## VOTE

- POUR	10
- CONTRE	1
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 12 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absent et représenté** : Daniel AUBERT (a donné pouvoir Rodolphe PAPET)

**Absents** : Michel PRETI - Claude GUET

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°049/2023 : EQUIPEMENT ET GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU CHATELARD****Le Maire explique :**

En 2016, la commune avait contractualisé avec la société Camping-Car Park pour l'équipement et la gestion de l'aire de camping-cars du Chatelard. Une convention d'occupation du domaine public avait alors été signée avec ladite société, pour une durée de 5 ans.

En 2021, un appel à manifestation d'intérêt avait été lancé, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de Camping-Car Park, conformément à l'article L.21222-1-4 du CGPPP. Deux offres avaient été déposées. Par délibération n°063/2021 du 24 août 2021, le conseil municipal avait alors retenu l'offre de Camping-Car Park, sous réserve que la société accepte les trois conditions suivantes :

- La commission de gestion proposée par la société ferait l'objet d'une négociation,
- La durée de la convention serait de 5 ans,
- Si au cours de l'exécution de la convention les installations étaient défectueuses (bornes, barrières...), empêchant le fonctionnement de l'aire, la convention serait résiliée par la commune afin de lui permettre une mise en concurrence pour l'achat des installations à remplacer.

La société ayant accepté seulement la deuxième condition et rejeté les deux autres, elle avait été avisée par courrier RAR que la commune ne donnerait pas suite, les conditions étant non négociables.

Le Maire explique que l'équipement en place est exploitable par la seule société Camping-Car Park. C'est pourquoi il a été nécessaire de lancer une consultation pour l'équipement et la gestion de l'aire. Deux offres ont été remises.

**Après avoir analysé les deux propositions, le conseil municipal délibère et décide :**

- ☞ **D'ACCEPTER** l'offre de la société AireServices
- ☞ **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis de ladite société pour le remplacement du matériel en place, pour un montant de 24 343,00€ HT
- ☞ **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de gestion de l'aire proposé par AireServices, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

15 JUIN 2023